



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Société nationale des poudres et explosifs : Charente

Question écrite n° 870

## Texte de la question

M Georges Chavanes appelle l'attention de M le ministre de la défense sur la situation préoccupante de l'établissement d'Angoulême de la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE). La décision prise de procéder à certaines fabrications de poudre sur le site même de Kourou (en Guyane) et en Italie va priver cet établissement de la charge de travail qui lui est nécessaire pour maintenir les emplois existants. Des investissements importants consentis ces dernières années ne trouveront pas ainsi l'amortissement souhaitable et des compressions d'effectifs s'abattront à nouveau sur cet établissement durement touché déjà. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées au sein de la SNPE pour l'harmonisation des fabrications et l'équilibre des plans de charge entre ses différents établissements, de façon à assurer la pérennité de celui d'Angoulême.

## Texte de la réponse

Reponse. - Dans un contexte général de récession continue des débouchés militaires à l'exportation depuis 1984, l'établissement d'Angoulême est particulièrement touché dans ses deux secteurs d'activité. Au cours de l'année 1987, la direction de la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) s'est livrée à un examen approfondi des possibilités d'implantation à Angoulême d'activités nouvelles. Ainsi le transfert, depuis Saint-Médard, de différents travaux a permis de ramener de 240 à moins de 200 le nombre d'emplois supprimés à l'issue du plan social lancé fin 1986. Au-delà de ces opérations de portée limitée, les contraintes économiques et industrielles résultant des investissements lourds et pour la plupart surdimensionnés qui caractérisent l'essentiel des activités de la SNPE d'une part et l'absence à ce jour de débouchés commerciaux pour les activités de diversification toujours longues à se concrétiser d'autre part rendent très difficiles des solutions propres à consolider l'emploi de l'établissement à court et moyen terme. Par ailleurs, s'agissant des usines de poudre pour le lanceur spatial Ariane 5, le site d'Angoulême ne pouvait prétendre, compte tenu des critères techniques et économiques imposés par le Centre national d'études spatiales, accueillir une telle activité qui concerne la fabrication de très gros chargements propulsifs. Cependant, les moyens modernes et spécifiques dont le site d'Angoulême est doté et la longévité probable d'utilisation des produits traditionnels qui y sont fabriqués constituent néanmoins des atouts pour l'avenir de l'établissement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Chavanes Georges](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 870

**Rubrique :** Chimie

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 juillet 1988, page 2220